



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

T2023_27

Décision du Maire du 13 décembre 2023
prise par délégation du Conseil Municipal

Objet : Droits de place – Occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »

Vu la délibération n°CM20221219-17 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs relatifs aux droits de place des Occupations du Domaine Public hors Foires et Marchés,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux droits de place des Occupations du Domaine Public hors Foires et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2024 en procédant à une augmentation par rapport aux derniers tarifs en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation des tarifs des droits de place des Occupations du Domaine Public hors Foires et Marchés.

Article 2 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

| NATURE DE L'OCCUPATION | Calcul de base | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 en € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Étalages et points de ventes fixes ou itinérants lors de manifestations (en dehors des foires et des marchés traditionnels) | l'étalage par journée | 165.00 |
| | par demi-journée | 82.00 |
| Vente de fleurs à la Toussaint | le ml par jour | 15.00 |
| Ventes artisanales, démonstration, marrons, sapins, journée des fleurs etc... | le ml ou le m ² par jour | 7.00 |
| Voitures et camions publicitaires, centres mobiles de contrôle et sécurité | l'unité par jour | 68.00 |
| Ventes diverses, au profit d'œuvres de bienfaisance | l'unité par jour | Gratuité |

| CHAPITEAUX | Calcul de base | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 en € |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Capacité de 50 à 500 personnes | 1er jour | 205.00 |
| | 2ème jour et jours suivants | 110.00 |
| Capacité de plus de 500 personnes | 1er jour | 1 345.00 |
| | 2ème jour et jours suivants | 680.00 |

Article 3 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,
Le 13 décembre 2023



Le Maire,
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.